

Article 30 - Dispositions spéciales imposant des restrictions concernant la succession portant sur certains biens ou ayant une incidence sur celle-ci

Lorsque la loi de l'État dans lequel sont situés certains biens immobiliers, certaines entreprises ou d'autres catégories particulières de biens comporte des dispositions spéciales qui, en raison de la destination économique, familiale ou sociale de ces biens, imposent des restrictions concernant la succession portant sur ces biens ou ayant une incidence sur celle-ci, ces dispositions spéciales sont applicables à la succession dans la mesure où, en vertu de la loi de cet État, elles sont applicables quelle que soit la loi applicable à la succession.

Civ. 1e, 10 oct. 2012, n° 11-18345 [droit commun]

Pourvoi n° 11-18345

Motifs : "(...) la cour d'appel a retenu à bon droit que les règles relatives à l'attribution préférentielle sont, en raison de leur destination économique et sociale, des lois de police de sorte qu'ont vocation à s'appliquer celles que fixe la loi du lieu de situation de l'immeuble ; (...)".

Mots-Clefs: Succession
Loi applicable
Loi de police
Immeuble

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/article-30-dispositions-sp%C3%A9ciales-imposant-des-restrictions-concernant#comment-0>